

14h 00 : Accueil des participants.

14 h 15 : Ouverture et présentation de la formation.

Jean-Claude MICHEL – *Président des communes forestières des Alpes de Haute-Provence*

14h30 : Le régime forestier : rôles et responsabilités respectifs de l'élu et de l'ONF en matière de commercialisation

Intervenant : Communes forestières (10 min)
Echanges / Débat

14h50 : La filière forêt-bois et ses enjeux :
Rappel sur les circuits de transformation du bois
Intérêts de la certification PEFC

Intervenant : Communes forestières / ONF (10 min)
Echanges / Débat

15 h 10 : Les intérêts et enjeux d'une coupe de bois pour les communes

Intervenant : Communes forestières (10 min)
Echanges / Débat

15h 30 : De la coupe à la mise en vente : le rôle de l'élu dans le processus de commercialisation

Intervenant : Communes forestières / ONF (15 min)
Echanges / Débat

16h00 : Choisir le mode de vente le mieux adapté aux attentes de la commune

Intervenant : Communes forestières (30 min)
Echanges / Débat

17h00 : Le cas particulier de l'affouage

Intervenant : Communes forestières (15 min)
Echanges / Débat

17 h 30 : Clôture de la formation

La commercialisation des bois communaux : des enjeux économiques, écologiques et sociaux.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est boisé à plus de 40 %. La commercialisation des bois constitue un triple enjeu pour les communes :

- maintenir les emplois ruraux locaux liés à la filière forêt-bois,
- percevoir des recettes de leurs produits forestiers ;
- pérenniser la gestion des forêts communales.

176 des 200 communes du département sont propriétaires de forêt.



En tant qu'élu(e) propriétaire de forêt ...

... quel est mon rôle en matière de commercialisation du bois ?

... quels sont les enjeux liés à une coupe de bois ?

... quels sont les outils à ma disposition ?



Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 30 € est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le lieu de rendez-vous

Salle communale de la Mairie du Chaffaut (04510)



Votre interlocuteur :

Jérôme BONNET, joignable au 04 92 35 23 08



LES COMMUNES FORESTIERES des Alpes-de-Haute-Provence

en partenariat avec

I'OFFICE NATIONAL DES FORETS

proposent une demi-journée :

« Comment valoriser et commercialiser au mieux les bois de ma forêt communale ? »

Quels sont mes rôles et responsabilités en matière de commercialisation des bois ?

Quels sont les outils à ma disposition afin de mieux vendre les produits de ma forêt ?

Venez vous former le vendredi 3 décembre 2010